

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Rapport de minorité concernant le préavis no 15/2008 sur le projet de plan de quartier « rue Gambetta et rue du Port »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

D'abord, la minorité de cette commission tient à exprimer son soutien au projet municipal pour sa qualité et le fait qu'il propose un mode de résolution cohérent de ce quartier spécialement mal traité depuis plusieurs décennies. Elle s'étonne de voir les commissaires de la majorité capables de rejeter un projet d'intérêt général évident et de s'asseoir allègrement sur le respect de la loi et du droit de la propriété.

L'aménagement urbanistique proposé est de belle facture. Il marie harmonieusement des quartiers contigus très différents et garantit la conservation d'un bâtiment d'habitation, témoin du passé, mais rénové et utilisable tel quel. La Municipalité a l'habileté de traiter ce quartier comme secteur intermédiaire de transition, favorisant un aspect de fondu enchaîné constructif particulièrement bien adapté.

Refuser ce projet c'est discréditer la Municipalité, renier le travail du Service de l'urbanisme, ne pas vouloir résoudre l'aménagement d'un secteur qu'il y aura bientôt lieu de qualifier de *no mans land*, et enfin refuser la réalisation de nouveaux logements particulièrement bien placés à tout point de vue (école, commerces, transports, etc...) et de belle qualité.

Cette vision de la majorité est d'autant plus critiquable que dans les faits, vouloir sauver le rural est parfaitement incohérent. Il est délabré, insalubre et très difficilement transformable sans porter irrémédiablement atteinte à ses modestes valeurs historiques. Il va rendre totalement inacceptable l'ensemble du plan, le rendant soit illégal, du point de vue notamment des distances aux limites, soit ingérable au plan de la rentabilité, eu égard notamment au prix du sol à cet endroit. Il est plus que probable qu'en suivant la majorité, nous mettions la Municipalité dans une situation impossible qui la conduira probablement à retirer son préavis. Nous recommandons donc au Conseil de **refuser l'amendement y relatif proposé à l'article 9 du règlement.**

Au cas où, contre toute attente, nous devons accepter, comme le suggère la majorité, l'amendement concernant le maintien du rural et poursuivre l'examen du préavis parce que ni retiré par la Municipalité, ni renvoyé par motion d'ordre, nous recommandons de **refuser les deux autres amendements** de la majorité qui tous deux entravent exagérément les potentialités constructives et la marge qui, à notre avis doit être laissée au constructeur.

En revanche, **le vœu concernant le passage piéton** prévu au droit du Sentier du Petit Clos **peut être accepté** ; il est cohérent.

En conclusion, vu les quelques arguments avancés contre ce projet et sans entrer plus dans le détail, nous le ferons sûrement en plénum, mais pour bien attirer l'attention du Conseil sur l'incohérence de la majorité de la commission, la minorité, composée de **Messieurs Glutz, Meichtry, Rochat, Tschopp et le soussigné**, vous dit par ce rapport sa conviction qu'il faut refuser le rapport de majorité et accepter telle quelle les conclusions proposées par la Municipalité. Elle vous invite à faire de même.

R. Thomann

Conseiller communal

Montreux, le 29 août 2008